## CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 28 janvier 2011

## DÉLIBÉRATION N° CG-2011/01/28-3/09

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteur: WALKER Lionel

Commission n° 7 - Finances Rapporteur : CALVET Jean

OBJET: Programme de requalification de la RD 607 entre les carrefours de la Libération et de

l'Obélisque, sur le territoire de la commune de Fontainebleau.

Le programme de requalification de la RD 607 entre les carrefours de la Libération et de l'Obélisque (carrefour exclu) porte sur l'aménagement en boulevard urbain de cette voie, dénommée "boulevards de Constance et Kennedy", sur le territoire de la commune de Fontainebleau. Etudié par le Département dans le cadre de la démarche "conduite apaisée dans le massif de Fontainebleau", ce projet a pour objectif d'améliorer les échanges entre le centre ville situé à l'Est de la RD 607 et les équipements implantés sur la rive opposée, tout en confirmant la fonction d'axe à grande circulation de cette route départementale.

## LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

Article 1 : d'approuver le programme de requalification de la RD 607 depuis le carrefour de la Libération jusqu'au carrefour de l'Obélisque (carrefour exclu) tel que décrit en annexe  $n^{\circ}1$  à la présente délibération et tel que figurant sur le plan en annexe  $n^{\circ}2$  à la présente délibération, sur le territoire de la commune de Fontainebleau, pour un montant estimé à 11 500 000  $\in$  T.T.C., dont 6 300 000  $\in$  T.T.C. sous maîtrise d'ouvrage départementale correspondant à la réalisation de la section courante de la RD 607 et des deux carrefours intermédiaires ;

Article 2 : d'autoriser la poursuite des études de définition pour la partie de l'aménagement sous maîtrise d'ouvrage départementale en vue de la prise en considération de l'opération, préalable au lancement des procédures administratives nécessaires.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ